



Odeur de cigarette insupportable dans mon immeuble, porte d'entrée ouverte, un locataire d'ordinaire absent la ferme, en a t-il le droit ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 30 mai 2015

Bonjour,

Je suis locataire dans un petit immeuble d'un étage et l'odeur de la cigarette est devenu insupportable (étant asthmatique), elle m'empêche de respirer et depuis 3 jours de dormir la nuit. L'odeur passe par les portes de mes voisins et va dans la cage d'escalier, et vu que l'odeur monte elle stagne dans la cage d'escalier au 1er étage. Pour ensuite, s'infiltrer par la porte d'entrée.

J'aère tout le temps. J'ai refait les joints de la porte d'entrée ; J'ai mis un cousin porte (je ne sais plus le nom exact) mais rien y fait l'odeur passe quand même.

Du coup, avec les autres locataires, j'ai demandé la permission de laisser la journée la porte d'entrée de l'immeuble ouverte (je vis à un endroit isolé et la porte donne sur le parking de l'immeuble). Mais depuis quelques jours, un locataire qui est là que rarement a décidé que la porte devait restée fermée. Il a le droit ?

En sachant que tout les autres locataires ont accepté de laisser la porte ouverte.

Si j'appelle mon agence les choses peuvent-elles s'arranger ?

Merci d'avance de vos réponses

Réponse :

[La mission](#) de notre association ne rentre pas dans le cadre précis de votre question qui est plus d'ordre de gestion immobilière.

Néanmoins, une des solutions qui nous semblent pouvoir être adaptées serait de prendre directement conseil auprès de l'agence immobilière qui gère votre dossier de location, mais aussi auprès de l'[Agence nationale pour l'information sur le logement](#).